

CARQUEFOU BADMINTON CLUB

Règlement Intérieur

Version 03 juin 2026

Le club respecte les principes de neutralité, de laïcité et de non-discrimination.

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun.e de s'impliquer, à son niveau, dans les tâches courantes tant sur la structuration, que sur la vie du club : bureau, conseil administration, commissions club, assemblée générale, organisation de tournois, animations fédératrices au sein des créneaux, aide encadrement, aides diverses...

Carquefou Badminton Club est une association loi 1901 (association à but non lucratif enregistré sous n° préfectoral W442019660) pour favoriser la pratique du badminton sans limite d'âge.

Une cotisation est demandée afin d'accéder aux créneaux de jeu encadrés ou non et mener à bien le projet du Club disponible sur www.cbc44.com.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les règles de fonctionnement pour les dirigeants (bureau, conseil d'administration, entraîneurs, encadrement), les bénévoles, les adhérents et les parents pour les mineurs.

Tous doivent respecter les statuts du CBC et se conformer au règlement intérieur.

Les statuts et le règlement intérieur sont réputés acceptés par tout adhérent lors de son inscription.

Une copie du présent règlement peut être affichée dans les gymnases, et est consultable sur le site internet du club.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

Le CBC est affilié à la Fédération Française de Badminton. Pour cette raison, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et remplit en ligne un dossier complet est considérée comme membre adhérent du CBC lorsque le club a validé sa demande. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 4 : Cotisation

La cotisation annuelle permettant d'adhérer à la section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- la licence et l'assurance de la FFBad
- la cotisation sportive, utilisée pour le développement du projet du CBC
- le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration si la demande est effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion.

ARTICLE 5 : Accès au gymnase

La commune de Carquefou met plusieurs gymnases de la ville à disposition du club. Ce dernier définit l'usage des différents créneaux attribués avant chaque début de saison.

L'accès aux différents gymnases ne se fait que sur les créneaux dédiés à la pratique du Badminton grâce à l'adhésion au CBC.

En dehors de ces créneaux, le club se dégage de toutes responsabilités (en cas de blessures, de vols, de dégradations...).

Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à une mesure conservatoire immédiate, suivie, le cas échéant, d'une procédure disciplinaire dans les conditions prévues au présent règlement.

Le règlement municipal interdit l'occupation du gymnase par des mineurs sans qu'un adulte référent ne soit présent.

Le représentant légal du mineur doit s'assurer par tout moyen qu'un adulte référent a bien été désigné lorsqu'il laisse le mineur dans les gymnases dans le cadre des activités sportives du Carquefou Badminton Club. A l'issue du temps de jeu de l'activité sportive, le représentant légal reprend la responsabilité du mineur et s'assure de la sécurité de son trajet.

ARTICLE 6 : Accès aux créneaux de jeu

Seuls, les membres adhérents du CBC (sauf cas particuliers cités dans les articles concernant les invités) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau.

Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. (Affichage Gymnase et sur site internet du club).

Certains créneaux peuvent être modifiés par la municipalité. Les adhérents en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Créneaux vacances scolaires

Le planning d'accès aux créneaux de jeu durant les vacances scolaires sera envoyé sur les réseaux d'informations du club (WhatsApp, Instagram, Facebook) avant chaque période de congés scolaires.

ARTICLE 8 : Matériel

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés du CBC et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement fin de séance des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de préserver une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

En cas de dégradations, le CBC pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

L'adhérent s'engage à avoir:

- une paire de chaussure dite non marquante, spécifique à l'usage intérieur de gymnase et ne servant exclusivement qu'à la pratique de badminton (pas de marche extérieure tolérée)
- une tenue sportive adaptée à la pratique du badminton
- sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel, excepté chez les plus jeunes.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le CBC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

Le CBC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile du club commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse à la fin des horaires dédiés aux activités.

ARTICLE 10 : Bénévolat

L'état d'esprit du CBC doit se caractériser par un engagement bénévole aussi important que possible sur la structuration du club et tous les évènements qui jalonnent la saison.

Les adhérents peuvent être sollicités pour participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, événements, animations...).

Les activités bénévoles du CBC ne sont en principe pas indemnisées.

Seuls les déplacements préalablement validés par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un remboursement ou être déclarés à l'administration fiscale comme don en nature, dans les conditions et sous réserve des justificatifs exigés par le conseil d'administration.

Article 11 - Fonctionnement des commissions

Le fonctionnement des commissions est défini dans les statuts du club.

Chaque début de saison un appel à candidature est lancé par le Conseil d'Administration pour composer les commissions.

Si les candidats sont trop nombreux au regard des places disponibles dans les commissions, le Conseil d'administration engage un dialogue avec les candidats pour répartir les bonnes volontés de manière harmonieuse. En dernier ressort, la décision revient au Conseil d'Administration.

Les commissions doivent respecter le règlement intérieur dans leur fonctionnement, et agir dans le cadre du Projet Club.

En cas de désaccord, le Conseil d'administration peut être saisi par la commission ou par des membres de la commission ou des adhérents.

ARTICLE 12 : Comportement

Le CBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

S'ils se produisent dans le cadre strict des activités du club (créneaux encadrés ou jeu libre, animations, compétitions, interclubs, réunions où sur les réseaux sociaux du club...), pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire :

- ☐ Tout propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire, ou portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- ☐ Toute forme de harcèlement, de pression, d'intimidation ou de comportement abusif, y compris en ligne (réseaux sociaux, messageries, etc.) ;
- ☐ Toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique ou psychologique ;
- ☐ Tout comportement inapproprié ou contraire aux valeurs du club, notamment les attitudes provocatrices, irrespectueuses ou perturbant le bon déroulement des activités ;
- ☐ Tout manquement aux règles de sécurité, mettant en danger sa propre personne ou celle d'autrui ;
- ☐ Toute dégradation volontaire de matériel, d'équipement ou des installations ;
- ☐ Toute fraude, tricherie ou comportement contraire à l'éthique sportive, notamment lors des compétitions ;

- Plus généralement, tout comportement contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux valeurs fondamentales du club.

Les adhérents s'engagent à pratiquer le badminton dans des conditions compatibles avec leur état de santé. Toute personne manifestement inapte à la pratique ou présentant un comportement dangereux pourra se voir refuser l'accès au terrain par les encadrants ou les dirigeants.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, de fairplay, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent sur les créneaux. En cas de fortes affluences, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter tous les joueurs à participer (match en 1 set, match en durée limitée...)

ARTICLE 13 : Interclubs

a) Esprit de la pratique compétitive au sein du CBC

La pratique compétitive en interclub au sein du Carquefou Badminton Club repose sur les principes suivants :

- La compétition constitue un levier de progression fondamental du club, mais ne prime pas sur le plaisir de jouer, le respect, et le fair-play.
- Le club veille à garantir un environnement, sain, accueillant, respectueux de chacun

L'objectif prioritaire est de permettre à chaque joueur, de trouver sa place dans une équipe adaptée à son niveau ainsi qu'à ses souhaits en matière de compétition, de s'intégrer durablement dans le collectif, et de prendre du plaisir dans la pratique compétitive.

Les règlements des compétition édictés par les instances nationales, régionales ou départementales doivent être strictement respectés.

Lors des rencontres interclubs, qu'elles se déroulent à domicile où à l'extérieur, chaque joueur s'engage à représenter le club de la meilleure des manières.

b) Participation des joueurs aux interclubs et composition des équipes

Les compétitions interclubs se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales et nécessitent une "adhésion encadrée" au CBC. Le Conseil d'administration peut exceptionnellement déroger à cette règle dans l'intérêt du club.

La participation des joueurs sous adhésion encadrée aux interclubs se fait sur la base du volontariat.

Les souhaits des joueurs concernant la composition des équipes sont pris en compte au maximum des possibilités du club et en tenant compte des niveaux des équipes.

La composition des équipes doit être communiquée à chaque joueur et chaque joueur doit avoir donné son accord définitif à son intégration officielle

à une équipe avant l'inscription de cette dernière auprès des instances concernées.

Les déplacements vers les compétitions ne sont pas organisés sous la responsabilité du club sauf mention contraire. Les parents restent responsables du transport des mineurs.

c) Rôle du capitaine

Le capitaine est responsable de la bonne organisation de son équipe. Il veille à la bonne intégration de chaque membre de l'équipe, à maintenir un climat de bienveillance et de respect, à encourager l'esprit d'équipe, le dialogue.

Il assure une communication fluide avec les capitaines des autres équipes d'interclubs, et les informe des dates prévues pour les interclubs et des éventuelles évolutions, le plus tôt possible.

Il doit informer le plus tôt possible les joueurs de l'équipe de la date et du lieu de l'interclub, de manière à favoriser leur participation effective et fixe l'organisation de la collation.

En cas d'absence dans une équipe qui risquerait de provoquer un forfait, le capitaine recherche un remplacement dans les équipes inférieures ou dans les joueurs encore non engagés dans une équipe. La demande est présentée par le capitaine de l'équipe demandeuse aux autres capitaines. Chaque capitaine doit veiller à favoriser la solidarité entre équipe, sans jamais imposer une participation.

En cas de désaccord au sein de l'équipe, le capitaine assure la médiation dans le calme et le respect de chacun. Si le désaccord perdure, la Commission sportive peut être saisie en première intention par les capitaines ou les joueurs. Si cela ne permet pas de régler le désaccord, ils peuvent saisir le Conseil d'administration.

ARTICLE 14 : Communication

Les différentes activités du CBC font l'objet d'informations communiquées sur les réseaux WhatsApp, Facebook, Instagram, site du club et/ou par affichage dans les gymnases du CBC.

ARTICLE 15 : Entraînements

Selon les créneaux dédiés à l'encadrement, et attribués avant chaque début de saisons, les entraîneurs ont la charge de faire respecter ce règlement.

Les adhérents encadrés sont répartis par niveau en fonction de l'appréciation de l'entraîneur, dans les créneaux dédiés, affichés sur le site internet en début de saison.

En cas de retard à une séance encadrée, il est demandé à l'adhérent d'en informer l'entraîneur. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir refuser

l'accès en cas de forte affluence. Il en va de même pour les retards répétés sans justification.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure...) à l'entraînement est demandée d'être signalée à l'entraîneur. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer le nombre d'adhésions encadrées jeunes et adultes.

ARTICLE 16 : Encadrement et activités ouvertes aux Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

- Tout manquement à l'une d'elles, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement de cotisation) déclarée par le conseil d'administration.

- Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux parents par les dirigeants, les entraîneurs via les différents moyens de communication du club et/ou par un affichage à l'entrée du gymnase.

En tout état de cause, il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la présence effective d'un responsable sur le lieu d'entraînement avant de laisser son enfant.

Les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'entraîneur ou les membres du conseil d'administration pour orchestrer ces déplacements.

Activités ouvertes aux mineurs : le mineur est sous la responsabilité du club durant le temps de jeu. De la même manière que pour les créneaux encadrés, Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un adulte référent en début d'activité. A l'issue du créneau de l'activité le club n'est plus responsable du mineur et le représentant légal doit prendre les dispositions notamment en matière de transport relatives à la sécurité du mineur.

ARTICLE 17 : Invitation

Lorsqu'un adhérent souhaite inviter un non-adhérent de manière exceptionnelle, il doit obligatoirement le déclarer auprès du conseil d'administration à l'adresse suivante : contact@cbc44.com. Les invités non licenciés sont acceptés après accord du conseil d'administration et sous leur responsabilité civile et médicale en cas de blessures.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la préparation d'un tournoi de double ou de mixte, les invités, licenciés d'un club extérieur, sont acceptés, après accord du conseil d'administration, exclusivement dans les deux semaines précédant le tournoi.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

ARTICLE 18 : Séance d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder une séance d'essai par le conseil d'administration.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du CBC.

ARTICLE 19 – Sanction disciplinaire

Les sanctions sont prononcées dans le respect des principes de proportionnalité et d'individualisation, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Plusieurs sanctions disciplinaires peuvent être adoptées par le conseil d'administration pour des faits commis dans le cadre strict des activités du CBC, c'est-à-dire lors des animations, tournois, créneaux libres, réunions, compétitions, ou dans les boucles de communication mises en place par le club.

Un rappel à l'ordre oral ou écrit

Un blâme

Une exclusion temporaire ou permanente des équipes interclub

Une exclusion temporaire ou permanente de certains créneaux

Une exclusion temporaire du club

Une exclusion définitive du club.

Le conseil d'administration peut assortir ces sanctions des recommandations qu'il jugera pertinentes.

En cas d'urgence, une mesure conservatoire de suspension temporaire, qui ne constitue pas une sanction disciplinaire, peut être prise afin de préserver le bon fonctionnement du club. Cette mesure est limitée à une durée maximale de trois mois dans l'attente de la décision définitive.

Les membres du Conseil d'administration ayant été directement impliqués dans les faits examinés, concernés par la procédure ou susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent de participer aux débats et à la prise de décision relatifs à cette affaire.

ARTICLE 20 – Procédure disciplinaire

Toute sanction autre qu'un simple rappel à l'ordre fera l'objet :

- d'une convocation écrite précisant les faits reprochés, adressée à l'adhérent au moins 8 jours calendaires avant la date de l'audition, par email ou courrier recommandé ;
- de la possibilité pour l'adhérent de présenter ses observations écrites ou orales, et d'être assisté de la personne de son choix ;
- d'une décision motivée prise par le Conseil d'Administration statuant collégalement, notifiée à l'adhérent par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'audition.

L'adhérent peut former un recours gracieux auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision. Le CA statue alors en dernière instance dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 21 – Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident ou de malaise survenant pendant les activités du club, la procédure suivante s'applique :

- Alerter immédiatement les secours : **15** (SAMU), **18** (Pompiers) ou **112** (numéro d'urgence européen) ;
- Ne pas déplacer la victime, sauf danger immédiat avéré ;
- Prévenir sans délai l'entraîneur ou un membre du conseil d'administration ;
- Rédiger un compte-rendu d'incident écrit et le transmettre au conseil d'administration

Un défibrillateur est disponible à l'extérieur des gymnases municipaux, devant l'entrée principale.

ARTICLE 22 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est la fédération française de badminton.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, par demande écrite adressée à la fédération française de badminton.

ARTICLE 23 : Assemblée Générale

Tout adhérent est informé via les moyens de communication du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour).

ARTICLE 24 : Droits à l'image

Les photos prises lors d'entraînements, de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

ARTICLE 25 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 26 : Respect du règlement

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement. Son non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires dans les conditions prévues au présent règlement.